

Mutualistes



MALADIES MENTALES :
en finir avec les préjugés

ENTRETIEN

Martin Winckler

« Tu comprendras ta douleur »

ACTUALITÉ DE LA MUTUELLE

Élection des délégués





100 % santé, élections de délégués, assemblée générale

Madame, monsieur, cher (ère) adhérent(e), cher (ère) ami(e),

La dernière revue de janvier tentait de vous sensibiliser à la complexité du « 100 % santé » et à ce qu'il pourrait vous apporter, mais également ce qu'il pourrait en coûter, au fil de sa mise en œuvre, à votre mutuelle et/ou à vous-même, en fonction des choix opérés chez votre « fournisseur ».

La complexité du sujet a conduit, en janvier/février, à déborder nos services de demandes de renseignements, que la seule grille de prestations ne peut satisfaire. Ceci ne nous a pas étonné.

Reconnaissons qu'au-delà du règlementaire galopant, les négociations avec les professionnels de santé, un peu « commerçants », ne conduisent jamais à simplifier les processus avec leur langage de spécialistes qui se mêle ensuite à la codification des actes transmis par la Sécurité sociale.

Sachez que nous mettons tout en œuvre pour vous assurer la qualité de service qui doit être celle que vous connaissiez.

Je remercie, par ailleurs, les collaborateurs qui, au-delà de leurs difficultés professionnelles, ont subi ces derniers mois les problèmes de transport et les ont assumés sans faille, comme ils en ont l'habitude.

Elections des délégués 2020

Cette revue va vous donner tous les détails qui vous permettront de vous porter candidat au poste de délégué titulaire ou suppléant au cours du présent trimestre.

Je rappelle que l'un des objectifs recherchés est une augmentation du nombre de vos délégués.

Au moment où cette revue vous incitera à vous engager au titre de délégués titulaire ou suppléant, dans votre section et pour les quatre années à venir, se profilera, pour certains, leur dernière assemblée générale, et je tiens ici, au travers de ces quelques mots, à les remercier de leur engagement auprès de la mutuelle.

Assemblée générale

La prochaine et 91^e assemblée générale de votre mutuelle aura lieu les 28 et 29 mai prochains à Montpellier. Bien cordialement à tous.

**GEORGES RENOUARD
PRÉSIDENT DE MIP**

Assemblée générale 2020

Le président régional, Laurent DECALF, et sa section Grand Sud-Est auront le plaisir d'accueillir les délégués et les administrateurs lors de l'assemblée générale MIP à Montpellier. Les documents d'inscription et de réservation ont été adressés à l'ensemble des délégués titulaires courant février.

Pour tout renseignement, contactez directement le secrétariat MIP au 01 55 80 49 38 ou christelle.joron@gie-nation.fr





Elections de délégués MIP Assemblée générale 2021 à 2024

La fin de l'année 2020 marquera celle du mandat des délégués élus en 2014. Au terme du processus électoral exposé dans la présente circulaire et qui débute dès à présent, de nouveaux délégués seront élus ou réélus pour les quatre années suivantes.

Préambule

Avoir une protection sociale au travers d'une mutuelle, ce n'est pas être le « client » d'une compagnie d'assurance qui vend ses services contre paiement et rémunère ses actionnaires. Ce qui est fondamental, c'est d'être un **adhérent** qui a le droit et le devoir moral de participer à la vie de la mutuelle **par l'intermédiaire de ses délégués à l'assemblée générale**. Cette différence est capitale pour être acteur de sa protection sociale. De tout temps, à la MIP, les **candidats délégués** ont été nombreux, et la participation au scrutin a été bien supérieure à la moyenne rencontrée dans le même type d'élection.

Nous souhaitons que cette tradition se poursuive à l'occasion de ce scrutin, même si le rôle du délégué évolue et si les modalités de son élection sont modifiées.

Modalités

Tous les adhérents, à jour de leur cotisation au 31 janvier 2020 et non radiés au jour du scrutin, quel que soit leur contrat de référence, sont électeurs.

Ils sont répartis en section de vote et élisent les délégués de leur section qui participent à l'assemblée générale. Cette répartition est faite en fonction de critères géographiques et de la nature de leur contrat.

Tous les électeurs, âgés d'au moins 16 ans au 1^{er} janvier 2021, sont éligibles pour être candidat délégué, sans limite d'âge, contrairement aux administrateurs.

Les organisations syndicales n'ont pas de rôle statutaire en mutualité. Elles sont malgré tout présentes chez MIP au travers de la notion de « sensibilité ». Chaque candidat peut donc s'en prévaloir et le mentionner sous sa propre responsabilité, parmi les trois fonctions facultatives qu'il aura choisies d'indiquer.

Tous les délégués élus ont les mêmes droits et devoirs, quelle que soit la section de vote qui les a élus.

Le rôle essentiel du délégué

Réunis chaque année en assemblée générale, les délégués :

- Se prononcent sur le rapport de gestion du conseil d'administration présenté par le trésorier général, sur les rapports du commissaire aux comptes, et donnent

aux administrateurs *quibus* de leur gestion. Le rapport de gestion leur donne une vue exhaustive et complète de la situation économique de MIP et des actions conduites l'année précédente par le bureau, le conseil et la direction générale ;

- Votent ou délèguent au conseil d'administration le pouvoir de faire évoluer les cotisations pour l'année suivante. Cette délégation est votée après présentation des hypothèses économiques dans notre domaine d'activité et des objectifs d'équilibre de MIP ;
- Votent le budget annuel de l'action sociale et de la prévention MIP ;
- Statuent sur les modifications statutaires et le règlement mutualiste de MIP imposés par l'évolution du cadre législatif et réglementaire, ou proposés par le conseil d'administration de MIP, ainsi que les règles générales afférentes aux opérations individuelles et collectives ;
- Arbitrent en dernier ressort les accords ou ruptures de partenariat qui leur sont soumis par le conseil ;
- Votent les résolutions qui orientent l'action du conseil d'administration pour l'année ou les années suivantes (adhésion à une union ou une fédération, le retrait d'une union ou fédération, la fusion avec une autre mutuelle...);
- Elisent les membres du conseil d'administration représentant les adhérents et les entreprises ;
- Nomment les commissaires aux comptes.

Chacun des votes est précédé de débats largement ouverts.

Des **réunions régionales** permettent, deux fois par an (printemps et automne), de réunir les délégués de chaque région autour du président régional et/ou d'un membre du bureau, et de la direction générale. Ces réunions permettent une large concertation et des débats d'idées toujours fructueux, dont certains préparent les décisions de l'assemblée générale annuelle.

L'organisation des élections

Répartition des électeurs par section de vote :

Sont électeurs tous les membres participants

inscrits à la mutuelle au 31 janvier 2020, à jour de leur cotisation et non radiés à la date de l'élection.

Important : le membre participant est le signataire de la demande d'adhésion et le responsable du paiement des cotisations. Les autres membres de la famille, qu'ils soient redevables ou non d'une cotisation, ne peuvent prendre part à l'élection et ne sont pas éligibles.

Ces électeurs sont répartis en quatre sections régionales,

en fonction de l'adresse de leur résidence principale au 31 janvier 2020 :

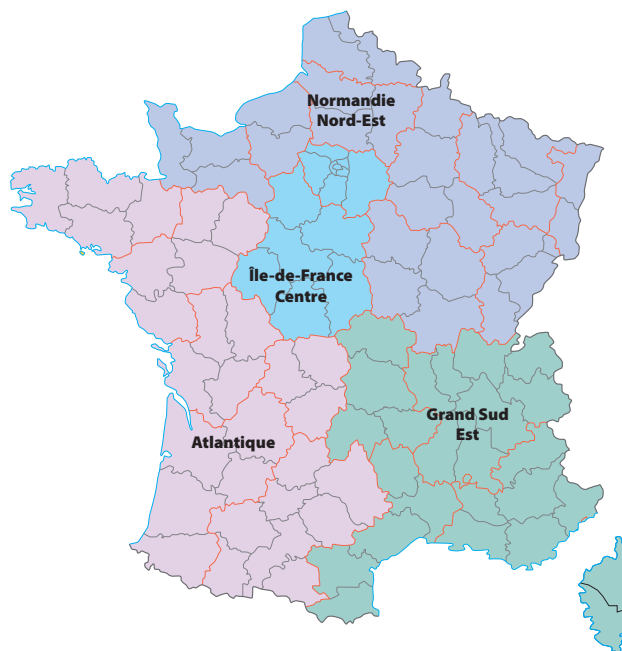
1 - **Île-de-France - Centre** : départements 18, 28, 36, 37, 41, 45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99.

2 - **Normandie - Nord-Est** : départements 02, 08, 10, 14, 21, 25, 27, 39, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 70, 71, 76, 80, 88, 89, 90.

4 - **Atlantique** : départements 09, 12, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 35, 40, 44, 46, 47, 49, 53, 56, 64, 65, 72, 79, 81, 82, 85, 86, 87.

3 - **Grand Sud-Est** : départements 01, 03, 04, 05, 06, 07, 11, 13, 15, 20, 26, 30, 34, 38, 42, 43, 48, 63, 66, 69, 73, 74, 83, 84.

DECOUPAGE PAR SECTION REGIONALE MIP



Au sein de chaque région, les électeurs sont répartis en **sections de vote** suivant les critères :

- Géographique / Branches professionnelles ;
- Géographique / Collectif (hors branches) ;
- Géographique / Individuel.

Le nombre de délégués à élire dans chaque section sera de :

- 1 délégué entre 1 et 750 adhérents et 1 délégué supplé-

mentaire par tranche de 1 à 750 pour les sections de vote relevant des branches professionnelles,

- 1 délégué entre 1 et 1 500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1 500 pour les sections de vote relevant du collectif (hors branches),
- 1 délégué entre 1 et 1 500 adhérents et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 à 1 500 pour les sections de vote relevant de l'individuel.

Les élections se font par correspondance et à bulletin secret pour toutes les sections de vote.

Chaque électeur peut voter pour autant de candidats dans sa section de vote qu'il y a de postes à pourvoir dans ladite section.

Sont électeurs les membres honoraires inscrits à la MIP au 31 janvier 2020 et non radiés à la date de l'élection. Ils sont constitués en deux sections de vote pour l'ensemble de la mutuelle réparties comme suit :

- Branche professionnelle (pétrole ou négoce pétrole ou chimie ou plasturgie ou pharmacie) ;
- Hors branche professionnelle.

Ce sont :

- Soit des personnes physiques qui paient une cotisation ou font des dons, sans pouvoir bénéficier des prestations offertes par la mutuelle,
- Soit des personnes morales qui ont souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative et qui acquittent tout ou partie de la cotisation due au titre du contrat.

Le nombre de délégués à élire dans chaque section de vote sera de 1 délégué entre 1 et 300 sociétés membres honoraires, et 1 délégué supplémentaire par tranche de 300.

Le calendrier des élections

Chaque électeur recevra, **courant avril 2020**, un courrier lui indiquant :

- Sa section de vote ;
- Le nombre de postes à pourvoir ;
- Les modalités pour faire acte de candidature ;

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 3 juin 2020 (cachet de la poste faisant foi).

A la mi-septembre 2020, tous les électeurs recevront le matériel de vote qu'ils devront avoir **retourné au plus tard le lundi 12 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi).**

Contrôle des opérations

L'ensemble du dispositif – organisation, arbitrages statutaires, dépouillement, scrutin – est placé sous la surveillance d'une commission de contrôle, dite commission élections, désignée par le conseil d'administration de la mutuelle.

Les candidats élus seront avisés par courrier individuel des résultats.

Le numéro de janvier 2021 de la revue « *Mutualistes* » publiera la liste des délégués élus par région.

Les candidatures

Les candidats doivent appartenir à la section de vote dont ils souhaitent être les délégués. La durée du mandat est de quatre ans.

Tout candidat s'adjoint un suppléant qui doit relever de la même section de vote. Dans ce cas, **l'acte de candidature est établi par chacun des candidats** (titulaire et suppléant).

L'acte de candidature fera mention :

- Des nom et prénom du candidat (« titulaire » ou « suppléant de ») ;
- De son âge ;
- De son entreprise ou ex-entreprise ;
- De son contrat ;
- Et pourra comporter trois fonctions laissées à l'appréciation du candidat. Par exemple : délégué MIP sortant, syndiqué..., élu local, membre du comité d'entreprise, animateur associatif...

Tout candidat pourra envoyer, individuellement, une profession de foi qui ne peut excéder 100 mots.

Ces informations seront portées à la connaissance des électeurs.

L'acte de candidature (titulaire/suppléant) doit être adressé par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception à l'attention du président de la MIP – Elections 2021-2024 – 178, rue Montmartre – 75096 PARIS CEDEX 02, au plus tard le 3 JUIN 2020, (le cachet de la poste faisant foi).

Pour plus d'infos, adressez-vous par courrier à la MIP, 178, rue Montmartre, 75096 Paris Cedex 02, ou par e-mail à : electionsmip@gie-nation.fr ●

Zoom... sur les services MIP

Grâce à une offre complète de services et d'accompagnement, MIP affiche sa volonté de proposer aux adhérents un large spectre de programmes capable de les accompagner au quotidien.

→ Zoom sur l'assistance

MIP Assistel: pour votre bien-être et celui de votre famille



MIP Assistel est un service d'assistance d'urgence à domicile qui intervient en cas d'hospitalisation imprévue de plus de quatre jours, d'accident ou de décès d'un bénéficiaire ou d'un de ses ayants droit. Ce service d'assistance est réservé à l'adhérent MIP et à ses bénéficiaires inscrits (conjoint ou concubin, enfants de moins de 25 ans et ascendants fiscalement à charge et vivant habituellement sous le même toit), dont le lieu de résidence principale et habituelle est situé en France ou à Monaco.

Pour en bénéficier, vous devez préalablement:

- Appeler directement MIP Assistel;
- Obtenir impérativement son accord avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense;
- Vous conformer aux solutions de MIP Assistel;
- Et fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. En cas de fausse déclaration, MIP Assistel se réserve le droit de prendre toutes dispositions relatives à ses obligations pour les contrats en cours et, le cas échéant, d'en refuser le remboursement.

Toute dépense engagée sans accord préalable ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge.

MIP Assistel intervient exclusivement dans les cas d'urgence et sur une durée contractuellement définie. Il ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Les modalités d'intervention de MIP Assistel sont disponibles sur www.mutuelles.biz

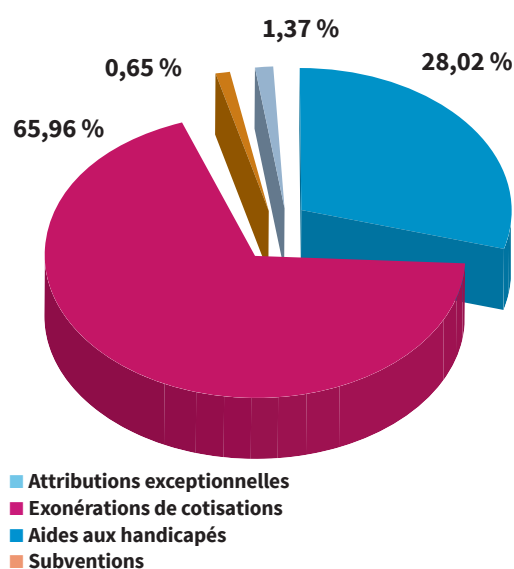
→ Zoom sur le fonds social

L'action sociale exprime la solidarité qui unit les adhérents MIP. Elle revêt différentes formes d'aides. Quelques éléments clés du fonds social MIP:

- Budget voté en assemblée générale: 650 000 €;
- La commission sociale, désignée par le conseil d'administration de MIP, se réunit six fois par an;
- La mutuelle conseille les membres participants sur la recherche d'une maison de retraite ou d'une aide spécialisée pour les personnes handicapées;
- Un fonds dédié, destiné à soutenir les personnes en difficulté;
- Quatre domaines d'intervention.

→ Tiers payant MIP

Répartition du budget



Le tiers payant est obtenu sur simple présentation de la carte d'adhérent et de votre carte Vitale pour le laboratoire, la radiologie, les soins externes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, kiné, etc...), l'hospitalisation, l'optique, le dentaire, l'audioprothèse, même si la MIP n'a pas signé de convention.

Important : concernant l'hospitalisation, l'optique, le dentaire et l'audioprothèse, une demande de prise en charge doit être obligatoirement demandée par le professionnel de santé à la mutuelle avant toute pratique du tiers payant.

→ Revue « Mutualistes »

Elle est adressée chaque trimestre et apporte des informations sur l'actualité de MIP, de la mutualité, de son environnement. On y trouve également différents conseils et articles sur la santé.



Sensibilisation des adhérents aux bonnes pratiques dans la gestion de leur risque santé



Publication de guides thématiques de prévention :
Guide 2019 « *Le Sommeil une priorité* »

Guide 2020 « *Les Super-pouvoirs du cerveau* »

→ Site internet www.mutuelles.biz

Sûr, rapide, sans papier ni frais d'envoi, le site [mutuelles.biz](http://www.mutuelles.biz) simplifie vos démarches avec votre mutuelle et vous informe de tout événement concernant votre dossier. Vous êtes en effet notifié sur votre messagerie personnelle des virements effectués par la mutuelle et recevez un e-mail lorsque vos décomptes de prestations sont mis en ligne.

À tout moment, vous pouvez contacter votre interlocuteur MIP, lui demander des renseignements sur votre complémentaire santé et lui transmettre les devis de vos professionnels de santé. La MIP s'engage à vous répondre sous 48 heures.

Les rubriques à connaître :

- Consultation et modification des données personnelles (adresse, comptes bancaires, n° téléphone, email) ;
- Réédition de la carte tiers payant ;
- Visualisation des garanties, des cotisations, des bénéficiaires ;
- Accès aux remboursements de prestations et décomptes ;
- Connaissance des différents services en ligne : notifications, assistance, fonds social...